

Vortex : des contribuables prêts à aller en justice à la place du conseil général

21/01/14

Rhône. L'association de Contribuables actifs du Lyonnais ne compte pas laisser passer les erreurs de facturation imputées à la société de transport Vortex.

Les Contribuables actifs du Lyonnais le restent et s'emparent du dossier Vortex en interpellant Daniel Chuzenille, présidente du conseil général. En cause, un courrier daté du 7 mars 2014 dans lequel le conseil général fait état d'erreurs de facturation réalisées par la société spécialisée dans le transport scolaire de jeunes handicapés pour le compte du Département.

« Un préjudice considérable »

Dans ce courrier, le conseil général évoque « un préjudice considérable » et menace le prestataire d'aller en justice. Ce qu'il n'a pas fait sachant que, suite à ces erreurs de facturation constatées, Vortex a fait amende honorable en versant 50 000 € au Département.

« À partir du moment où le conseil général indique qu'il y a un gros préjudice, il y a lieu d'alerter le procureur de la République », estime de son côté, Michel Vergnaud. Le président de Canol insiste en outre sur le fait que « seulement 2 mois d'activité ont été contrôlés alors que l'activité de la société Vortex s'est déroulée sur quatre années ».

Ainsi, l'association de contribuables qui, par lettre recommandée, a demandé à la présidente du Département de réagir, se dit prête, en cas de refus du conseil général, de solliciter le tribunal administratif, pour obtenir l'autorisation de plaider à sa place.

Contacté, le conseil général signale qu'il rendra réponse à la Canol, et qu'il ne souhaite pas s'exprimer plus avant sur ce dossier.

« Pour nous, la prochaine étape, c'est la réponse du conseil général. Si fin juillet, nous ne l'avons pas, nous solliciterons le tribunal administratif », précise Michel Vergnaud. La société Vortex, elle, reconduit pour un certain nombre de marchés par le conseil général, un mois seulement



■ Vortex assure plusieurs marchés de transport de handicapés dans le Rhône. Photo d'illustration Rémy Purnin

après les accusations de surfacturation portées, se défend de telles erreurs et évoquait dans les colonnes du Progrès le 1^{er} juin dernier, « un gros malentendu sur la manière de procéder à la facturation », ainsi que « des « anomalies mineures qui tiennent au fait

Tensions syndicales

Les premiers à avoir dénoncé « les agissements de Vortex » depuis plusieurs mois, sont les délégués CGT et CTRD de l'entreprise spécialisée dans le transport scolaire d'enfants porteurs de handicap pour le compte de conseils généraux. Les accusations portées évoquent des salaires amputés de 20 à 30 %, selon eux, par « la non prise en compte de la totalité du temps de travail effectué par les chauffeurs ». Le 15 mai, le tribunal d'instance de Montpellier a ordonné la réintégration de la 1/2 heure déduite de l'horaire hebdomadaire de travail des salariés à temps partiel.

que le mode d'exploitation et de facturation sont complétés ». Le « constat de fraude » établi par le Département, reste, selon elle, « nul et non avenue ». A suivre. ■

D. Merville